

DECISION N° 2025-15 du 10 février 2025**PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Portant demande de subvention à la Région Occitanie au titre du dispositif de renaturation des espaces publics

Le Maire de Bessens,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20201214 du 14 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal de Bessens a délégué au Maire et pour la durée du mandat le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ne dépassant pas 1 000 000.00 € ;

Considérant le projet de réhabilitation de l'ancienne église désacralisée de Lapeyrière en tiers-lieu culturel polyvalent dans son écrin paysager et mis en valeur, et notamment la tranche 2 dudit projet ;

Considérant que ce projet est éligible aux aides de la Région au titre du dispositif de renaturation des espaces publics ;

Décide :

Article 1^{er} : de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie au titre de renaturation des espaces publics ;

Article 2 : l'aide financière sollicitée l'est sur un montant total estimé à 70 001.95 € HT sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Libellé	Montant HT	Ressources	Montant	%
Équipe de maîtrise d'œuvre et études	62 658 €	Subvention du Conseil Départemental 82	44 350.61 €	9.30 %
Travaux	414 000 €	Subvention Région	70 001.95 €	14.69 %
		Subvention Etat	119 164.50 €	25 %
		CCGSTG	23 832.90 €	5 %
		Europe (Leader)	80 000 €	16.78 %
		Autofinancement	139 308.04 €	29.23 %

AR Prefecture

082-218200178-20250210-DEC202515-AR
Reçu le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025

Total des Dépenses	476 658 €	Total des Recettes	476 658 €	100.00 %

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à BESSENS, le 10 février 2025

Le Maire,

Adrien RAPHET



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

11 1 FEV. 2025

et la décision ayant été reçue en Préfecture le :

11 1 FEV. 2025